

43

## Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47921

15 - Innovation, attractivité, Europe

### Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 – Avenant à une convention avec l'Université de Rennes

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 septembre 2015 et 24 mars 2016 relatives à la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 17 juillet 2017 ;

## Exposé :

Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 a été signé le 11 mai 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de Bretagne. L'Assemblée départementale s'est engagée à participer au financement du volet Enseignement supérieur, recherche et innovation par délibération du 24 septembre 2015 et à consacrer une enveloppe budgétaire conséquente en faveur des projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques du Département pour le territoire breillien. L'Assemblée départementale a en outre approuvé les conventions de sites de Rennes, Saint-Malo et Fougères, lors de la session budgétaire du 24 mars 2016, qui déclinent pour chaque site les projets inscrits au Contrat de plan Etat-Région et leur plan de financement.

Parmi ces projets, une opération portée par l'Université de Rennes 1, devenue Université de Rennes le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nécessite de passer un avenant à la convention établie initialement. Il s'agit de l'opération 420 Buffon qui s'inscrit dans un programme de recherche dédié à l'observation et la modélisation des dynamiques des paysages. Ce projet rassemble différents partenaires autour de problématiques environnementales et notamment l'observation des changements globaux (changements climatiques, érosion, pollution...) et de leurs conséquences. Les locaux existants pour la conduite de ce programme de recherche n'étant pas adaptés, une opération de construction d'une halle expérimentale et de réhabilitation partielle du bâtiment 14A du campus de Beaulieu a été inscrite au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, par délibération de la Commission permanente réunie le 17 juillet 2017, a décidé de soutenir ce projet à hauteur de 275 000 € sur un coût total de 3 185 000 €. Une convention de financement a ainsi été établie, en date du 22 septembre 2017.

Du fait de procédures de mise en concurrence infructueuses, conjuguées à des retards dans la conduite des études de maîtrise d'œuvre dans le contexte de confinement de 2020, l'Université de Rennes sollicite un délai de 15 mois supplémentaires pour pouvoir présenter l'état récapitulatif des dépenses et le procès-verbal de réception permettant de déclencher le versement du solde de la subvention.

Il est proposé de passer un avenant à la convention du 22 septembre 2017 afin de modifier l'article 9 relatif à la caducité, en portant sa durée à 6 ans et 3 mois à compter de la signature, soit le 22 décembre 2023.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 22 septembre 2017 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Université de Rennes 1, devenue Université de Rennes le 1<sup>er</sup> janvier 2023, relative à l'opération 420 Buffon, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231274

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation